

DEPARTEMENT
DE LA LOZERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :
**Maîtrise
d'ouvrage
déléguée – mise
en place de
panneaux
photovoltaïque
sur les bâtiments
communaux et
intercommunaux**

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance Publique du 12 octobre 2022

Nombre de Conseillers
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la
séance : 18

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation :
5 octobre 2022

Date de l'affichage à
la porte de la
collectivité et de
publication sur le site
internet : 25 octobre
2022

Indiquer si le Conseil a
décidé de se former
en comité secret :
Non

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent SUAU Président, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, MM. Alain COMBES, David FOLCHER, Philippe POUGET, François ROBIN, Christian SAINT-LEGER, Xavier SOUCHON, Benoît VALARIER, Jean-Luc ANTRAYGUE, Jean-François BERENGUEL, MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Emmanuelle SOULIER, Patricia ROUSSON, Anne-Marie SOBLECHERO, Conseillers Communautaires.

Etaient représentés : M Didier COUDERC 3^{ème} vice-président (Jean-Luc ANTRAYGUE), MMES Valérie CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente (Xavier SOUCHON), Régine BOURGADE 7^{ème} Vice-Présidente (Laurent SUAU), MM Vincent MARTIN (François ROBIN), Thierry JACQUES (Françoise AMARGER-BRAJON), Bruno Portal (Emmanuelle SOULIER), MMES Stéphanie PASI (Benoît VALARIER), Aurélie MAILLOLS (Patricia ROUSSON), Régine PAILHAS (David FOLCHER), Conseillers Communautaires.

Etaient absents : Elizabeth MINET-TRENEULE, Conseillère Communautaire.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur Laurent SUAU Président a ouvert la séance.

Monsieur Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président expose :

La Ville de Mende et notre collectivité de la Communauté de Communes ont la volonté de s'associer dans l'objectif d'équiper leurs bâtiments et certains parkings en panneaux photovoltaïques afin de produire de l'électricité verte pour pouvoir l'autoconsommer ou la revendre selon les cas.

Afin de faciliter la coordination des travaux communaux et intercommunaux, il est souhaitable que la commune de Mende assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Les travaux sont envisagés sur les bâtiments et parkings énumérés ci-après en fonction des compétences respectives des deux collectivités :

En conséquence, les travaux se distinguent en deux phases :

- Mise en place de panneaux photovoltaïques sur les différents bâtiments et parkings concernés
- Travaux de raccordement au réseau (génie civil)

Les bâtiments et parkings de la Ville concernés par cette opération sont les suivants :

- Halle Saint Jean
- Parking du Chapitre
- Groupe Scolaire
- Parking Ramilles
- Parking du Causse d'Auge

Les bâtiments et parkings de la Communauté de Communes concernés par cette opération sont les suivants :

- Complexe du stade de Badaroux
- Espace culturel multigénérationnel de Pelouse
- Gymnase du lycée technique
- Gymnase Piencourt
- Bâtiment des Services Techniques du Causse d'Auge
- Gymnase de la Vernède
- Toiture des garages de Saint Martin du Born

Il est proposé :

- **DE DONNER** mandat à la Commune de Mende pour assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération conformément à l'article 2422-6 du Code de la Commande Publique.

Les attributions mandatées sont les suivantes :

- o Préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat correspondant après approbation et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre, si la maîtrise d'œuvre est externalisée.
- o Préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux et gestion des contrats de travaux,
- o Coordination, réalisation des démarches et suivi de l'ensemble des permissions de voiries nécessaires dans le cadre de l'opération,
- o Réception de l'ouvrage,
- o Paiement des factures
- o Le montant ainsi que les modalités définitives de la programmation de la participation financière de la Communauté de Communes seront arrêtés après chiffrage de la prestation correspondante en utilisant les prix du marché public passé pour la commande. La TVA relative aux prestations financées directement par la Communauté de Communes fera l'objet d'une prise en charge par elle sur la base de la facturation établie par la Commune de Mende faisant apparaître les montants TTC et HT.

- **S'ENGAGER** à apporter son expertise technique pour les compétences dont il a la charge, à participer à toutes les réunions de travail et de chantier nécessaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mandat de Maîtrise d'ouvrage déléguée à la Commune de Mende

A l'unanimité, le Conseil Communautaire **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Président,
Laurent SUAU

#signature1#

#signature2#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr